

# REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS « *MUTZIG STAR* », EDITION 2023

Du 15 Août 2023 au 31 décembre 2023

## PREAMBULE : Organisation - Dénomination du jeu-concours

En application de la loi n° 2015/012 du 16 Juillet 2015 fixant le régime des jeux de divertissement, d'argent et de hasard, ainsi que de son décret d'application n°2019/2300/PM du 18 Juillet 2019, la **Société Anonyme des Boissons du Cameroun (SABC)** dont le siège social est sis au, 77 rue Prince Bell, Douala – Bali, B.P. 4036 - Douala, téléphone : 233 42 91 33, ci-après dénommée l'« **Organisateur** », lance le jeu-concours dénommé « *MUTZIG STAR* », **Edition 2023** ci-après désigné « **Jeu concours** ».

## Article 1: Objectif - Durée - Territoire

Le **Jeu-concours** fait référence au concours national de la musique dénommé « *MUTZIG STAR* » et a pour objectifs de faire découvrir les talents de la musique camerounaise et de primer les 06 (six) meilleurs candidats, aux conditions définies par le présent règlement.

Le **Jeu-concours** s'étend sur la période allant du **15 août 2023 au 31 décembre 2023** et couvre l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

**Dans le cadre fixé par la loi, l'Organisateur** se réserve le droit d'avancer ou de retarder la date de lancement ou de fin du **Jeu concours**, en avisant au préalable le public.

## Article 2 : Définition des termes

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent règlement ou en relation avec son exécution, les termes suivants ont le sens retenu ci-après :

- **Equipe de chasseurs de talents** : groupe de personnes chargées de détecter des talents, afin de les encourager à s'inscrire au présent **Jeu Concours** ;
- **Secrétariat du concours** : structure en charge de la gestion du jeu-concours ;
- **Liker** : (Anglicisme -Internet) : donner son soutien ou son approbation à un candidat sur une plate forme numérique;
- **Mastérisation** : réunion sur une seule bande mère ou montage de l'image et du son, à la fin d'une production ;
- **Voix / Flow** : mélodie du chant ;
- **Tunner une chanson** : personnaliser une chanson populaire ou à succès ;
- **Spectacle** : représentation musicale en salle ou en plein air.

## Article 3 : Participation au Jeu concours

Le **Jeu concours** est ouvert à toute personne en parfait état de santé, sans distinction de sexe, âgée de vingt-et-un ans et plus (21+) et résidant au Cameroun.

Cependant, les personnes âgées entre dix-huit (18) et vingt (20) ans, sans distinction de sexe et résidant au Cameroun peuvent également participer au **Jeu concours** à condition de justifier d'une autorisation parentale.

Ne peuvent participer au **Jeu Concours** :

- Les personnes morales ;
- Les employés permanents, occasionnels ou assimilés de **SABC** et de ses filiales, ainsi que les membres de leurs familles et les personnes composant le jury ou participant à l'organisation du Jeu concours ;
- Les employés de l'agence de publicité, de l'imprimerie ou toute entité ayant exécuté une quelconque prestation en rapport avec le Jeu concours ainsi que les membres de leurs familles.

#### **Article 4 : Droits à l'image et assimilés — Pièces du dossier**

Le Jeu concours fait l'objet d'une diffusion télévisée et implique par conséquent, pour les candidats, l'enregistrement et la diffusion de leur image, ainsi que de leur voix et tous autres attributs de leur personnalité tels que leurs noms, pseudonymes et autres, dans le cadre des programmes audiovisuels.

Tout candidat inscrit au concours « **MÛTZIG STAR** » accepte donc à l'avance, de céder à titre gratuit à l'**Organisateur** ou à ses agences de publicités, des droits patrimoniaux liés à l'utilisation de son image.

Chaque candidat sélectionné par l'**Organisateur** devra, préalablement à sa participation effective, remettre à l'**Organisateur**, l'ensemble des documents indispensables à sa participation, dûment complétés et signés par lui-même ou son représentant légal (candidats de moins de 21 ans).

Tout dossier incomplet sera rejeté par l'**Organisateur** et aucun recours ne peut être fait par le candidat non sélectionné, après la date de démarrage dudit Jeu concours.

#### **Article 5 : Etapes / phases**

Le Jeu concours se déroulera en six (06) étapes ou phases, à savoir :

- 1) La phase des inscriptions ;
- 2) La phase des présélections ;
- 3) La phase des pré-qualifications ;
- 4) La phase des qualifications ;
- 5) La phase de la compétition ;
- 6) La phase de la finale.

Toutes les actions d'organisation, de préparation et de communication se rapportant au présent Jeu concours sont exclues des différentes phases dudit Jeu concours, jusqu'à l'obtention par l'Organisateur de l'autorisation administrative.

#### **Article 6: Déroulement 1<sup>ère</sup> étape – les Inscriptions**

Les personnes désireuses de participer au Jeu concours « **MÛTZIG STAR** » pourront s'inscrire gratuitement et sans limitation de nombre du 01<sup>er</sup> Juillet 2023 au 15 Août 2023, soient :

- Sur le site [www.MützigSTAR.com](http://www.MützigSTAR.com);
- Sur la page [www.facebook.com/MützigCameroun](http://www.facebook.com/MützigCameroun) ;
- via la plateforme WhatsApp de « **MÛTZIG STAR** » au numéro de téléphonie: 652.494.949;
- par enregistrement direct auprès de *l'Equipe de chasseurs de talents* ;
- dans l'un des Centres commerciaux ou de distribution de **SABC** ;
- dans tout Point indiqué par les communications de **SABC**.

L'**Organisateur** se réserve le droit d'avancer, de retarder ou de proroger la période d'inscription au présent Jeu concours en avisant à l'avance le public.

Les documents à renseigner ou à produire dans le cadre du **Jeu concours « MÜTZIG STAR »** sont les suivants :

- la fiche d'inscription, dûment renseignée et signée ;
- la Carte Nationale d'identité en cours de validité (à fournir à première demande et à garder jusqu'à la fin du jeu concours) ;
- la Vidéo/Audio de la prestation (à joindre à la fiche d'inscription) ;
- l'Autorisation parentale (à joindre à la fiche d'inscription le cas échéant).

Dans le cadre du présent Jeu concours, il est interdit de produire des vidéos ou de faire des prestations musicales de nature publicitaire ou promotionnelle. Plus généralement, il est interdit de faire toute allusion contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la violence, ou faisant l'apologie des crimes ou des déviances. Il est également interdit toute allusion contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les personnes inscrites au Jeu concours reconnaissent et acceptent que la non exploitation de leur vidéo n'est pas de nature à leur causer un quelconque préjudice.

Les vidéos et/ou prestations musicales (envoyées ou exécutées dans le cadre du Jeu concours) non sélectionnées seront donc détruites, sous la supervision de l'Huissier de justice, dépositaire du présent **Jeu concours**.

Par ailleurs, la ville d'inscription sera considérée comme ville d'attache du candidat pour tout calcul d'indemnités de transport en cas de sélection du candidat pour les étapes ultérieures.

#### **Article 7 : Déroulement 2<sup>ème</sup> Etape - les Présélections**

Les épreuves de présélections sont assurées par un panel de personnes ressources issues des groupes sociaux-professionnels ci-dessous :

- Membres du personnel de **l'Organisateur** ;
- Managers des artistes;
- animateurs radio et télé;
- Producteurs de musique et spectacle ;
- Réalisateur de clips ;
- Acteurs de la communication ;
- Blogueurs/Influenceurs ;
- Artistes ;
- DJ;
- Distributeurs de musique.

Le panel a pour mission de sélectionner soixante (60) candidats à fort potentiel dans le listing des candidats inscrits, en procédant par un système de vote ou notation lors des séances en accapela. Chaque vote pour un candidat rapportera dix (10) points à ce dernier. Chaque membre du panel peut ajouter ou retirer un candidat de sa liste jusqu'à la date de clôture des présélections. Une session de délibération sera ensuite organisée afin de retenir les soixante (60) candidats sélectionnés pour l'étape des pré-qualifications, après compilation des votes du panel.

Par ailleurs, le public est invité à procéder également, sur les plateformes ayant servi à l'inscription des candidats, à présélectionner leurs meilleurs candidats. Les cinq (05) candidats les plus "*likés*" par les internautes seront les cinq (05) coups de cœur qui compléteront la liste des 60 (soixante) candidats présélectionnés.

Au terme de la présente phase, soixante-cinq (65) candidats seront retenus pour l'étape des préqualifications.

### **Article 8 : Déroulement 3<sup>ème</sup> Etape : les pré-qualifications**

Pour les pré-qualifications, une session de délibération ou un ultime casting en accapela sera organisé(e) afin de retenir les vingt (20) candidats sélectionnés pour l'étape des qualifications.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s pré-qualifié(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel.

### **Article 9 : Déroulement 4<sup>ème</sup> Etape : Les qualifications**

Seuls les vingt (20) candidats retenus à l'issue des pré-qualifications pourront prendre part à cette étape.

Le jury est composé de quatre (04) membres, à savoir :

- Trois (03) jurés permanents : un arrangeur, un artiste, une personne de culture, un journaliste et/ou un DJ ;
- 01 (un) invité juré par étape (qualifications, compétitions et finale) facultatif.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 10 points ;
2. Prestation scénique : 10 points.

Chacun des Vingt (20) candidats présentera une chanson (composition personnelle ou une reprise d'une chanson populaire) lors d'une séance d'audition, l'ordre de passage des différents candidats se faisant par tirage au sort.

Les candidats dans cette étape compétiront et seront classés par ordre de mérite.

- Au terme de cette étape, les douze (12) meilleurs candidats seront retenus pour l'étape suivante de la compétition et seront entièrement pris en charge par **l'Organisateur, selon les modalités définies à l'article 10 ci-dessous** ;
- Les candidats déplacés seront logés et percevront une indemnité de transport lors du retour dans leur zone de résidence habituelle. Le barème à observer sera celui du transport en commun routier en vigueur au Cameroun.

### **Article 10 : Déroulement 5<sup>ème</sup> Etape : la Compétition**

Ne pourront prendre part à cette étape que les douze (12) candidats retenus à l'issue de l'étape dénommée les qualifications.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés à l'étape précédente, il sera remplacé par le candidat suivant de la liste d'attente, avant le démarrage effectif de la présente étape.

Le transport, l'hébergement et la nutrition des candidats sont assurés par **l'Organisateur**. La composition du jury est identique à celle de l'étape dénommée les qualifications.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow : 10 points ;
2. Prestation scénique : 10 points.

**La Compétition** se déroulera en quatre (04) épreuves :

- **L'épreuve des duos** : les candidats interpréteront en duo et seront notés en duo ;

- **L'épreuve du monde** : Les candidats vont s'ouvrir à d'autres influences musicales internationales ;
- **L'épreuve des stars** : Les candidats interpréteront des chansons à succès de la musique camerounaise en compagnie de leurs auteurs ;
- **L'épreuve de la créativité** : Les candidats sont invités à "tuner" une chanson célèbre de leur choix.

Les membres du jury ont à leur disposition des tablettes pour l'évaluation instantanée des candidats.

Deux candidats seront éliminés de la compétition à l'issue des deux premières épreuves. Lors des deux dernières, un (01) candidat sera éliminé à chaque épreuve.

Les six (06) candidats restants participeront à la Finale. **L'Organisateur** se réserve le droit de repêcher des candidats en fonction du niveau de la compétition.

Les six (06) candidats non retenus recevront chacun, une somme de F.CFA 50 000 (Cinquante mille Francs CFA) et six (06) casiers de la bière « **Mützig** » format de 33 cl, s'ils sont majeurs de 21 ans, en guise de récompense et pour solde de tout compte.

### **Article 11 : Déroulement 6<sup>ème</sup> Etape : la Finale**

Ne pourront prendre part à cette étape que les six (06) candidats retenus à l'issue de l'étape de dénommée « **la Compétition** ».

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés, il sera remplacé par l'un des candidats précédemment éliminés dans l'ordre des épreuves antérieures.

Ces candidats acceptent sans réserve, le principe de la compensation financière des primes qui suppose que seul le candidat remplaçant bénéficiera de la prime initialement due à celui qu'il remplace, exclusion faite des primes déjà versées à ce candidat.

1. Les notes du jury comptent pour 70% et celles du public pour 30%.
2. Le public notera via les plateformes Whatsapp, SMS et Facebook.

### **Article 12 : Les prix**

Les prix devant être attribué aux six (06) vainqueurs de la finale du Jeu concours « **Mützig Star** », édition 2023 sont répartis ainsi qu'il suit :

#### **1<sup>er</sup> Prix :**

- Un (01) chèque d'une valeur de F.CFA 5.000.000 (cinq millions de Francs CFA) ;
- Un (01) trophée ;
- Dix (10) casiers de la bière « **Mützig** » format de 33 cl, pour les candidats majeurs de 21 ans.

#### **2<sup>ème</sup> Prix**

- Un (01) chèque d'une valeur de F.CFA 2.000. 000 (deux millions de Francs CFA) ;
- Dix (10) casiers de la bière « **Mützig** » format de 33 cl, pour les candidats majeurs de 21 ans.

#### **3<sup>ème</sup> Prix**

- Un (01) chèque d'une valeur de F.CFA 1.500.000 (un million cinq cent mille Francs CFA) ;

- Dix (10) casiers de la bière « *Mützig* » format de 33 cl, pour les candidats majeurs de 21 ans.

#### **4<sup>ème</sup> Prix**

- Un (01) chèque d'une valeur de F.CFA 1.000.000 (un million de Francs CFA) ;
- Dix (10) casiers de la bière « *Mützig* » format de 33 cl, pour les candidats majeurs de 21 ans.

#### **5<sup>ème</sup> Prix**

- Un (01) chèque d'une valeur de F.CFA 750.000 (sept cent cinquante mille Francs FCFA) ;
- Dix (10) casiers de la bière « *Mützig* » format de 33 cl, pour les candidats majeurs de 21 ans.

#### **6<sup>ème</sup> Prix**

- Un (01) chèque d'une valeur de F.CFA 500.000 (cinq cent mille Francs CFA) ;
- Dix (10) casiers de la bière « *Mützig* » format de 33 cl, pour les candidats majeurs de 21 ans.

### **Article 13 : Acceptation du Règlement**

Toute inscription et/ou participation au Jeu Concours vaut acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

### **Article 14 : Obligations de l'Organisateur :**

**L'Organisateur** s'engage dans le présent Jeu concours à mettre à la disposition du vainqueur et des 05 autres finalistes de « *MÜTZIG STAR* », **Edition 2023**, les prix ci-dessus décrits, sous réserves du respect du présent Règlement et des stipulations contractuelles qui lient les parties ;

Les œuvres musicales originales gagnantes seront exclusivement produites et exploitées par **l'Organisateur** ou par toute autre personne ou organisme qu'il désignera dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs aux droits d'auteur, des dispositions du contrat de production et de promotion entre le gagnant et **l'Organisateur**, et du contrat de distribution d'œuvre musicale qui liera **l'Organisateur** à un distributeur professionnel choisi par **l'Organisateur**. **L'Organisateur** ou son mandataire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne ou organisme violant les présentes dispositions.

### **Article 15 : Obligations des candidats :**

- Les six (06) candidats qualifiés pour la finale s'engagent irrévocablement à participer à la tournée dénommée « *Mützig Tour* » suivant le calendrier qui leur sera communiqué à cet effet ;
- Les candidats au présent Jeu concours déclarent et garantissent à **l'Organisateur** qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentement et autorisations de tout organisme ou tiers permettant l'exploitation paisible par **l'Organisateur** des vidéos transmises dans le cadre du présent **Jeu concours**.
- Tout participant ou le cas échéant tout parent de participant mineur accepte à l'avance, que son image, ses nom et prénom ainsi que sa voix ou ceux de son enfant soient utilisés à des fins non commerciales par **l'Organisateur** et/ou ses agences de publicité, pendant une période de 05 ans suivant la clôture du présent Jeu Concours, sans restriction d'espace, pour :
  1. Des publicités professionnelles ;
  2. Des évènements commémoratifs ou de rétrospectives ;
  3. L'information journalistique de la presse écrite ou audiovisuelle ;

#### 4. L'illustration d'articles ou émission grand public.

De même, cette utilisation pourra se faire à des fins commerciales pour les vainqueurs du Jeu concours, sans restriction de temps et d'espace, sans que cela puisse leur conférer une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autres que ceux prévus au présent règlement.

Par ailleurs, **l'Organisateur** se réserve le droit de choisir parmi les participants (candidats inscrits, membres du jury), ceux dont il voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion dans les médias (télévision, radio, presse écrite, internet ...) ou à l'occasion de toute action de promotion ou de communication.

Cette condition étant substantielle, elle est réputée être acceptée par l'inscription et/ou la participation au **Jeu concours**.

#### **Article 16 : Fraude**

Les candidats s'étant rendus coupables de fraude ou de tentative de fraude seront immédiatement et sans recours exclus du Jeu-concours, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées à leur encontre.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

#### **Article 17 : Clause éthique**

Tous les participants et intervenants s'engagent à ne pas offrir, promettre ou octroyer, directement ou indirectement, dans le cadre de la participation au présent **Jeu concours**, d'avantage indu, qu'il soit financier ou non, à un Fonctionnaire ou à un tiers pour que cette personne agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs professionnels ou légaux. Ils garantissent également que toute personne, physique ou morale, agissant pour son compte se conformera à cette obligation. Les participants et intervenants s'engagent également à respecter la loi applicable à l'organisation décrite dans le présent **Jeu concours** et à les faire respecter par toute personne agissant pour son compte et participant à l'exécution de la prestation.

Les participants et intervenants doivent ainsi signaler toute violation présumée par leurs interlocuteurs chez **l'Organisateur**, des lois et règlements en vigueur ainsi que des principes contenus dans le code de conduite de **l'Organisateur**, disponible sur le site de la société via le lien <https://lesboissonsducameroun.com/fr/notre-engagement/notre-code-de-conduite>. Ces violations présumées doivent être signalées confidentiellement aux référents éthiques par courriel à l'adresse électronique : Referents.Ethiques@castel-afrique.com.

#### **Article 18 : Loi applicable — litige — clause compromissoire**

Le présent **Jeu concours** est soumis aux lois en vigueur de la République du Cameroun tant pour sa validité, pour son exécution que pour son interprétation.

Les parties au **Jeu concours** admettent sans réserve que le simple fait de s'inscrire et/ou de participer à ce **Jeu concours** les soumet obligatoirement à la loi Camerounaise.

Les différends ou litiges qui viendraient à se produire à l'occasion du présent règlement seront résolus à l'amiable et à défaut, exclusivement par voie d'arbitrage, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de la République du Cameroun et au Règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage du **GICAM (CMAG)** en vigueur au moment de la survenance du litige et auquel les parties au Jeu concours déclarent adhérer sans réserve.

La sentence arbitrale est définitive et exécutoire à l'égard des parties.

**Article 19 : Annexe**

Toute annexe au présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 20 : Dépôt et communication de règlement**

Le présent Règlement est déposé à l'Etude de Maître Evelyne YOSSA, Huissier de justice près les Tribunaux de Douala et la Cour d'Appel du Littoral, B.P. 6951 - Douala, Tél. 233 43 23 14, qui a reçu mandat pour accomplir toutes les formalités au nom et pour le compte de l'**Organisateur**.

Ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Douala, le 06 juillet 2023

En trois (03) exemplaires originaux.

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**Stéphane DESCAZEAUD**